



## **DECLARATION D'ACCIDENT**

Notre système d'assurances est basé sur la mutualisation et tout sinistre se répercute tôt ou tard sur nos primes.

### **On peut distinguer 2 catégories :**

- L'accident imprévisible par nature. Par définition il sera difficile à contrôler.
- L'accident dû à la négligence ou au défaut d'entretien (clôtures, sellerie, inattention en action de randonnée, etc...) C'est à nous, constamment, de porter attention à tous ces détails et d'inciter nos compagnons à faire la même chose.

Mais le résultat comptable est aggravé par le fait que certains sinistres ne devraient pas être à la charge de notre compagnie si la déclaration d'accident était remplie attentivement.

De même, un certain nombre de sinistres ne sont pas réglés à la satisfaction des adhérents à cause d'un constat mal rempli ou incomplet.

En effet les compagnies ne peuvent se baser que sur les déclarations quelquefois contradictoires qui leur sont adressées. Il faut savoir aussi qu'un constat, une fois signé, risque de vous être opposé et qu'il convient donc de le remplir avec le plus grand soin.

Nous allons donc essayer de passer en revue les erreurs ou omissions les plus courantes.

### *Tout d'abord un rappel ; vous avez 2 sortes de responsabilité civile : La RC et la RCPE*

*La responsabilité civile cavalier est engagée lorsque vous êtes en action de randonnée, ce qui englobe tous les moments où vous pouvez intervenir rapidement lors d'un incident. Le bivouac, la pause, entrent donc dans cette catégorie*

*Par contre si vous laissez vos chevaux seuls dans un parc après la randonnée pour aller au restaurant ou dans un gîte, c'est votre RCPE ou celle de votre hôte qui prendra le relais.*

### Ne jamais remplir un constat sous le coup de l'émotion.

Vous avez bien cinq minutes devant vous ; alors essayez de respirer calmement, de faire quelques pas, et d'analyser calmement ce qui vient de se passer.

Lors d'un sinistre, indiquez toutes les circonstances nécessaires à une bonne interprétation :

Nom sociétaire et N° Adhérent, Nom du cheval et N° sire et identification adversaire.

**A ce propos l'adversaire n'est pas obligatoirement le propriétaire du cheval mais celui qui en a la garde au moment des faits (comme un conducteur de voiture). Négliger de le signaler dès le début peut entraîner des retards importants dans le règlement du sinistre ou même un rejet du recours.**

Sens du déplacement et allure de chaque intervenant, lieu précis de l'accident, dégâts observés et réserves éventuelles, photos si vous le pouvez.

Eventuellement largeur de la voie et positions respectives métrées, ainsi que le respect ou non de la distance de sécurité (1,50 m). Cette simple indication peut complètement modifier la charge de la faute. Un cavalier qui se fait botter en vous doublant au galop sur un chemin de 2m de large aura sans doute du mal à se faire indemniser ! à condition que constat et témoignages soient concordants.

Vous n'êtes pas obligé d'être d'accord avec votre adversaire sur les circonstances, même si c'est préférable. Faites alors votre propre déclaration et notifiez les détails que VOUS avez observés et non ceux qu'on peut vous souffler et récoltez tous les témoignages possibles.

Enfin n'oubliez pas que vous n'avez que 5 jours pour informer votre assureur.

*Bernard DUPUIS*